

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 32 du 21 juillet 2016

**PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale**

Texte 4

DÉCISION N° 4480/DEF/CAB/SDBC/CPAG
portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 14 juin 2016

CABINET DU MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets ; bureau « correspondance parlementaire et affaires générales ».*

DÉCISION N° 4480/DEF/CAB/SDBC/CPAG portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 14 juin 2016

NOR D E F F 1 6 5 0 8 6 3 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 563.1.2.1

Référence de publication : BOC n° 32 du 21 juillet 2016, texte 4.

Le ministre de la défense,

Vu l'instruction n° 1515/DEF/EMA/OL/2 du 23 septembre 1983 modifiée, sur les filiations et l'héritage des traditions des unités ;

Vu la note n° 218/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPR/SRO/DR du 29 septembre 2014 ⁽¹⁾ portant créations, dissolutions et modifications d'unités,

Décide :

Art. 1er. La 3^e escadre de chasse, implantée sur la base aérienne 133 de Nancy-Ochey, est instituée héritière par filiation directe du patrimoine de tradition de l'ex 3^e escadre de chasse.

Art. 2. Le chef d'état-major de l'armée de l'air est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le directeur adjoint du cabinet civil et militaire,

Paul SERRE.

(1) n.i. BO.